

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/4B
Naples, le 29 novembre 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingt et unième session extraordinaire

Naples, Italie
28 - 29 novembre 1997

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport des
Rapporteurs sur les sessions du Bureau du comité du
patrimoine mondial tenues en 1997.

Rapport du Rapporteur de la session extraordinaire du
Bureau du Comité du patrimoine mondiale (Naples, 28 - 29
Juin 1997).

I. OUVERTURE DE LA SESSION

I.1 La vingt et unième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Naples, Italie, les 28 et 29 novembre 1997. Y ont assisté les membres suivants du Bureau : M. Francesco Francioni (Italie), Président, les représentants du Bénin, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, et du Maroc, en tant que Vice-Présidents et M. Noël Fattal (Liban), en tant que Rapporteur.

I.2 Les représentants des Etats parties suivants ont participé en tant qu'observateurs : Albanie, Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Mexique, Népal, République de Corée et Suisse.

I.3. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également participé à la réunion à titre consultatif.

I.4 La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

I.5. Le Président a chaleureusement souhaité la bienvenue aux membres du Bureau, aux représentants des Etats parties qui ont participé à la réunion en tant qu'observateurs ainsi qu'aux organismes consultatifs. Il a en particulier félicité les membres du Bureau de leur élection lors de la vingt et unième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial tenue au Siège de l'UNESCO à Paris (France) le 29 octobre 1997.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 Le Président a demandé que le Bureau examine l'ordre du jour provisoire figurant dans le document de travail WHC-97/CONF.207/1. Le Bureau a adopté l'ordre du jour sans aucune modification. Le Président a également annoncé que l'Organe consultatif se réunirait à la fin de l'après-midi du 29 novembre 1997.

III. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 Le Bureau a examiné des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial figurant dans le document de travail WHC-97/CONF.207/2, ainsi que les informations complémentaires fournies durant la session par le Secrétariat et les organismes consultatifs.

III.2 Le Bureau a noté que plusieurs rapports se référaient à des cas où l'Etat partie concerné n'avait pas répondu aux précédentes recommandations ou demandes d'information du Bureau ou du Comité sur l'état de conservation ou sur des dispositions relatives à la gestion de biens spécifiques du patrimoine

mondial. Le Bureau a noté que cela ne facilitait pas le travail du Bureau et du Comité, particulièrement lorsqu'ils recherchaient des informations sur des menaces immédiates signalées concernant des biens du patrimoine mondial. Le Bureau a souligné que la communication et la coopération entre les Etats parties et les organes statutaires du patrimoine mondial, constituent un principe de base de la Convention essentiel à sa mise en oeuvre.

III.3 Le Bureau a suggéré au Comité d'envisager des mesures au cas où l'Etat partie omet de répondre aux recommandations ou demandes d'information du Bureau ou du Comité.

III.4 Afin de préparer l'examen par le Comité des rapports sur l'état de conservation et conformément à la méthode suggérée par le Comité à Berlin, le Bureau a décidé de prendre ses décisions selon trois catégories :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation avec ses propres observations/recommandations au Comité pour qu'il en prenne note.

A. PATRIMOINE NATUREL

a) Biens naturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa douzième session, (en 1988, à Brasilia), a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, en se fondant sur les garanties données par l'Etat partie concernant son engagement d'améliorer les conditions d'intégrité du Parc, notamment en ce qui concerne le braconnage et le pacage illicite. Un projet sur 10 ans, financé par l'Union européenne (UE) pour un montant de 27 millions de dollars EU, lancé peu après l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, devait donner rapidement des résultats positifs.

Le Bureau s'est montré sérieusement préoccupé du fait que le braconnage incontrôlé commis par des groupes fortement armés venant de République centrafricaine et de l'extérieur ait entraîné des problèmes de sécurité et la mort de quatre membres du personnel du Parc au début de 1997 ; selon l'UICN, 80% de la

faune sauvage du Parc a été illégalement décimée dans un but commercial. La détérioration des conditions de sécurité qui a freiné le tourisme et le projet décennal de l'Union européenne semble avoir généré très peu de bénéfices tangibles pour la conservation du site, et le plan de gestion existant est inadéquat.

Le Bureau s'est félicité des efforts du gouvernement centrafricain visant à confier la responsabilité de la gestion du site à une fondation privée et a encouragé la fondation à poursuivre ses efforts pour collecter des fonds et renforcer la gestion de cette zone de patrimoine mondial.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité décide d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et prie le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie et la fondation privée pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation de ce site."

République démocratique du Congo

Réserve de faune à okapis

A sa dernière session en juin 1997, le Bureau a noté le pillage des équipements et installations de ce site et le braconnage de sa faune sauvage. Heureusement, le personnel du site est indemne mais il n'a reçu aucun salaire. L'UICN a informé le Bureau qu'une fondation de préservation de la nature basée aux Etats-Unis avait récemment offert une assistance financière pour payer les salaires du personnel. On fait état de prospection illicite d'or dans le Parc investi par des milices et le personnel n'a ni les installations ni les ressources nécessaires pour en assurer la gestion.

Parc national de Kahuzi-Biega

Le Bureau a rappelé que ce site avait été considérablement endommagé par l'afflux de réfugiés. On signale une forte présence de groupes de milices et l'installation illégale de colons dans le Parc, ce qui a entraîné des incendies, une recrudescence du braconnage, et l'abattage illégal et le brûlage du bois. L'UICN a informé le Bureau que le personnel du Parc lui avait adressé plusieurs demandes d'assistance internationale pour reconstruire l'infrastructure du Parc et rassurer le personnel. Le Bureau a noté que le rapport de suivi de l'UICN sur ce site comportait quinze mesures à mettre en oeuvre dans le Parc et à l'extérieur, ainsi que huit actions de coopération entre des organisations internationales de conservation de la nature, dont l'ensemble pourrait constituer la base de la future réhabilitation du Parc.

Etant donné les sérieuses menaces pesant sur l'intégrité de ces deux sites de la République démocratique du Congo dues au conflit armé dans l'est du pays, le Bureau, à sa vingt et unième session, en juin 1997, a recommandé que le Comité inscrive la Réserve de faune à okapis et Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé à l'UNESCO d'entreprendre une mission de haut niveau dans le pays. Le ministère de l'Environnement, de la Conservation de la nature et du Tourisme a invité l'UNESCO à organiser cette mission. L'UNESCO a l'intention de dépêcher une telle mission dès que les conditions de sécurité le permettront. De plus, le ministre a présenté une demande d'assistance d'urgence qui sera examinée par le Comité concernant l'achat d'un véhicule de terrain pour chacun des quatre sites en péril de la République démocratique du Congo, soit la Réserve de faune à okapis et le Parc national de Kahuzi-Biega et les deux autres Parcs nationaux des Virunga et de la Garamba, que le Comité a déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Préoccupé par la gravité des menaces et des dommages affectant ces sites et compte tenu des mesures urgentes qui s'imposent,

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité inscrit la Réserve de faune à okapis ainsi que le Parc national de Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et engage le Directeur général de l'UNESCO à écrire au président de la République démocratique du Congo pour lui demander d'intervenir directement afin de permettre à l'UNESCO d'entreprendre la mission de haut niveau proposée et de planifier des mesures de réhabilitation pour tous les sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité prie l'UNESCO de dépêcher une mission et invite le Président du Comité à diriger cette mission dans la capitale, Kinshasa, afin de rencontrer les autorités au plus haut niveau, même si les visites aux sites sont jugées impossibles étant donné les conditions de sécurité dans les régions de l'est du pays. De plus, le Comité approuve l'assistance d'urgence demandée pour l'achat d'un véhicule tout-terrain pour les sites d'Okapis et du Kahuzi-Biega (ainsi que pour les Parcs nationaux des Virunga et de la Garamba) et prie le Centre de coopérer avec des ONG internationales pour réhabiliter les sites du patrimoine mondial en danger de la République démocratique du Congo."

b) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels
que le Bureau a transmis au Comité pour action

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

A sa vingt et unième session, en juin 1997, le Bureau a appris qu'une organisation locale avait lancé une campagne pour la réouverture d'une route fermée en 1986 afin de renforcer la protection du Parc et qu'au début de mai 1997, 800 personnes

avaient envahi le Parc et installé un camp pour commencer des travaux non autorisés de réouverture de la route. L'UICN a informé le Bureau que la route avait été fermée mais que les plans de réhabilitation des zones endommagées étaient incertains en raison de la pression politique toujours existante, pour que la route soit à nouveau ouverte.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité invite la délégation du Brésil dont la présence est prévue à sa vingt et unième session d'apporter des éclaircissements sur la politique de son gouvernement concernant la fermeture permanente de la route et les futures étapes de la réhabilitation des zones endommagées."

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Bureau s'est déclaré préoccupé par les activités d'abattage effectuées dans un but commercial et dans le cadre de programmes de sylviculture durable. Elles contribuent en effet à développer l'isolement biologique de la Réserve et ne sont pas bien accueillies par la population locale. Un projet de l'UICN vise à réduire le degré d'isolement de la Réserve par l'établissement d'une zone tampon et d'un corridor de protection reliant Dja à des forêts voisines. De nouvelles routes d'abattage facilitent l'accès aux chasseurs et des détenteurs de concessions ont abattu des forêts jusqu'aux limites de la Réserve. Des employés de certaines entreprises étrangères ont violemment menacé le personnel de la Réserve lorsqu'ils ont été appréhendés en train de transporter du gibier braconné. Des spécialistes de la conservation de la nature au Cameroun ont demandé un moratoire sur l'abattage dans la région et sur la construction de nouvelles routes d'accès. La demande d'assistance financière au Fonds du patrimoine mondial, présentée par l'administration du Parc afin d'organiser un Atelier régional de formation à Dja, a été appuyée par l'UICN, à condition que le projet soit révisé, afin de trouver des solutions possibles aux problèmes évoqués.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité invite l'Etat partie à étudier dans quelle mesure les programmes de sylviculture durable et commerciale autour du Dja entraînent l'isolement biologique de la Réserve et le développement du braconnage de sa faune sauvage. Le Comité appuie la demande d'assistance financière présentée par le Cameroun pour organiser un atelier sur place et encourage l'Etat partie à utiliser l'atelier comme forum de discussion avec des représentants de donateurs qui parrainent les activités de sylviculture commerciale et durable, ainsi que l'UICN et d'autres partenaires concernés, afin d'envisager différents moyens de réduire ces activités qui isolent le Dja des forêts voisines. Le Comité invite le Centre et

l'UICN à présenter un rapport sur les recommandations de l'atelier et à proposer à la prochaine session du Bureau, à la mi-1998, si le Dja doit être déclaré site du patrimoine mondial en péril."

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Bureau a noté avec préoccupation les menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Cheviot Mine consistant à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert (22 km de long sur 3 km de large). Cette mine est située à 1,8 km du Parc national Jasper qui fait partie de la zone inscrite au patrimoine mondial. En dépit du fait que Parcs Canada s'est déclaré préoccupé par les impacts négatifs que le projet d'exploitation minière pourraient avoir sur l'intégrité du site du patrimoine mondial, par exemple la perte ou la destruction de l'habitat de la faune sauvage, des impacts sur les corridors essentiels de passage de cette faune, etc...Le Gouvernement fédéral du Canada et le Gouvernement provincial de l'Alberta ont approuvé le projet et publié une évaluation d'impact environnementale complète en faveur de ce projet. Actuellement, le projet d'exploitation minière est remis en cause sur le plan juridique par des groupes de conservation de la nature. Le Bureau a pris note de l'observation de l'UICN selon laquelle un nombre croissant de sites du patrimoine mondial (neuf au total y compris ce cas précis) sont menacés par des projets d'exploitation minière.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité est sérieusement préoccupé par les répercussions qu'aurait le projet minier sur l'intégrité du Parc national des Rocheuses canadiennes et engage vivement le gouvernement fédéral du Canada à consulter le gouvernement provincial de l'Alberta et à reconsidérer la décision concernant le projet d'exploitation minière afin de trouver dans la région d'autres sites possibles qui auraient moins d'effets préjudiciables. Le Comité demande aux autorités canadiennes de fournir au Centre, avant le 1^{er} mai 1998, pour examen par le Bureau à sa prochaine session à la mi-1998, des informations détaillées sur ce projet minier, ses répercussions prévisibles sur le site du patrimoine mondial et les mesures proposées pour les limiter."

Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Bureau a pris note du rapport détaillé (Doc-WHC 97/Conf.207/INF.6) soumis par le gouvernement de l'Equateur le 15 novembre 1997, ainsi que des informations supplémentaires fournies par l'IUCN.

Le Bureau recommande au Comité d'adopter la décision suivante :

1. Notant les décisions prises par le Comité du patrimoine

mondial à ses dix-neuvième et vingtième sessions et par le Bureau du Comité à ses vingtième et vingt et unième sessions en juin 1996 et juin 1997 ;

2. Félicitant le gouvernement équatorien pour ses récents efforts et engagements mis en oeuvre pour faire face aux menaces complexes qui mettent en péril l'intégrité du site du patrimoine mondial des Galapagos et de leur zone marine ;
3. Notant que le projet de "législation spéciale pour les Galapagos", actuellement présenté au Congrès équatorien, où il a été approuvé lors d'un premier débat, constitue l'élément essentiel d'une stratégie de conservation efficace du site ;
4. Invite le gouvernement équatorien à notifier en temps voulu au Président du Comité du patrimoine mondial l'adoption finale et l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée ;
5. Décide pour le moment de ne pas inscrire le site du patrimoine mondial des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Décide que, si d'ici l'ouverture de la prochaine session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, le gouvernement équatorien n'a pas notifié au Président du Comité du patrimoine mondial l'adoption et l'entrée en vigueur de la législation spéciale pour les Galapagos stipulée au paragraphe 4 ci-dessus, les îles Galapagos seront inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

L'UICN a résumé son récent rapport préparé par deux experts qui ont visité le site à l'invitation de la Fédération russe pour la Protection de l'Environnement. L'UICN a passé en revue le projet d'exploitation minière qui devait se réaliser à environ 5 km du site du patrimoine mondial. La situation de la mine ne posait pas de problèmes importants pour l'environnement ou d'ordre esthétique mais gênerait la faune sauvage migratrice de la région et les ressources halieutiques. Puisqu'il reste encore à savoir si l'exploitation minière et la préservation de la nature peuvent coexister dans la région, l'organisation qui finance la compagnie minière a fait du maintien de l'intégrité du site du patrimoine mondial l'une des conditions d'obtention du crédit permettant de commencer l'exploitation minière. Le Bureau a noté avec intérêt qu'il a été proposé de créer un Groupe international d'évaluation pour contrôler les impacts environnementaux du projet d'exploitation minière.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité invite l'Etat partie à fournir des informations détaillées sur le projet d'exploitation minière, les évaluations d'impact environnemental ainsi que d'autres informations , et demande à l'UICN et au Centre de poursuivre, en liaison avec les initiateurs du projet minier et les autorités régionales, l'étude d'une possible interdépendance entre les mesures destinées à limiter l'impact environnemental du projet minier sur la conservation et la gestion du site du patrimoine mondial des Volcans du Kamtchatka."

Parc national Canaima (Venezuela)

Le Bureau a rappelé le fait que le Comité, quand il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, a demandé que l'UICN et l'Etat partie discutent et conviennent des limites du site du patrimoine mondial. Depuis, bien qu'il reste à fixer définitivement les limites du site du patrimoine mondial, la Compagnie nationale d'électricité (EDELCA) a proposé d'édifier une série de lignes électriques sur 160 km à travers le Parc. L'étude d'impact environnemental n'a pas encore été effectuée et la communauté traditionnelle Pemón qui habite la région est opposée au projet. Les autorités vénézuéliennes ont décliné la recommandation faite par le Bureau à sa dernière session en juin 1997, d'inviter une mission UNESCO de haut niveau pour discuter d'autres tracés possibles d'édification des lignes électriques et résoudre la question des limites du site du patrimoine mondial. Le représentant de l'UICN a noté que le projet de lignes électriques couperait certaines parties de forêts restées intactes et qu'il était possible de proposer d'autres tracés le long d'une autoroute, dont les incidences seraient moins préjudiciables.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité prie le Directeur général de l'UNESCO d'écrire au Président de l'Etat partie pour lui demander d'intervenir afin de rechercher d'autres tracés possibles pour l'édification de lignes électriques et d'entamer des négociations avec l'UICN et le Centre pour fixer les limites appropriées du site du patrimoine mondial."

- c) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note

Grande Barrière de corail (Australie)

L'UICN a fait état des préoccupations qui lui ont été adressées au sujet du développement d'Oyster Point que le Comité avait signalé une première fois en 1995, et des dommages qui pourraient affecter la zone du patrimoine mondial en raison des

sols sulfato-acides. Les points litigieux font référence au dégagement des sols sulfato-acides et à d'autres projets de développement de la Grande Barrière de corail. L'UICN a estimé qu'il serait utile d'avoir une liste des mesures prises par le gouvernement australien en vue de protéger la Grande Barrière, ainsi qu'un calendrier concernant ces mesures. Les points problématiques portaient également sur la réduction de la contribution du gouvernement au budget de la Direction du Parc marin de la Grande Barrière de corail.

L'Australie a répondu en indiquant que les sols sulfato-acides sont reconnus depuis des années comme étant un problème potentiel pour l'ensemble de la côte est de l'Australie. Le problème ne se limite pas à Oyster Point. A Oyster Point, des contrôles très rigoureux ont été mis en place, ainsi que des mesures de grande envergure actuellement appliquées sur le site de manière à ce que les sols sulfato-acides ne portent pas atteinte aux valeurs du patrimoine mondial. L'Australie a également fait remarquer qu'il était faux de dire qu'il y avait de sérieuses menaces de développement. En fait, il existe désormais un plan régional qui permet de contrôler efficacement le développement dans la zone. L'Australie a aussi limité récemment certains types de pêche autour de la Grande Barrière, afin de protéger l'habitat Dugong.

En répondant à la demande d'établissement d'un calendrier des mesures de protection de la Grande Barrière, l'Australie a indiqué que cela avait déjà été recommandé dans divers rapports australiens et que les autorités australiennes continueront à fournir de tels éléments d'information. Une évaluation financière de la Direction du Parc marin de la Grande Barrière de corail est en cours afin d'examiner les niveaux de financement.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha
(Biélorus/Pologne)

Le Bureau a noté que les rapports transmis par des organisations locales d'abattage du côté polonais de ce site transfrontalier du patrimoine mondial présentaient une image incomplète de la situation et que les opérations de sylviculture durable n'avaient lieu que dans les forêts situées à l'extérieur du site du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant noté le fait que les autorités polonaises avaient étendu la zone du Parc national de Belovezhskaya, qui est passée de 4.700 à 10.500 hectares, et que la superficie de la zone classée patrimoine mondial variait entre 5.069 et 5.346 hectares dans différents documents. Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de l'inscription de ce site transfrontalier sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 (Santa Fe, Etats-Unis d'Amérique), avait demandé aux autorités du Biélorus de préparer un plan de gestion pour la partie du site située au Biélorus, en coordination avec le plan existant pour la partie polonaise, et avait recommandé que les deux Etats parties envisagent d'enlever la clôture séparant les deux parties du site si le

plan de gestion indiquait que le retrait de cette clôture était susceptible d'améliorer la viabilité de l'écosystème. Le Bureau a demandé que les autorités polonaises vérifient la superficie totale inscrite au patrimoine mondial sur leur territoire et informent le Centre de leur intention d'agrandir ou non la zone inscrite au patrimoine mondial pour se conformer aux nouvelles limites des 10.500 hectares du Parc national de Bialowieza tel qu'il a été créé en 1996. Le Bureau a également demandé aux autorités du Bélarus et de Pologne de coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion concernant la partie de ce site transfrontalier situé au Bélarus et d'envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties.

Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad/Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)

Le Bureau a rappelé que le Comité en 1990 (à Banff, Canada), a encouragé les autorités costaricaines à mieux définir les limites du site du patrimoine mondial des Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad. Les autorités costaricaines, avec l'aide du bureau de l'UICN à San José, ont défini une zone de 363.045 hectares comme site du patrimoine mondial au Costa Rica. Une carte de la zone a été transmise au centre par l'intermédiaire de l'UICN. La superficie totale de 363.045 hectares comprend cinq zones contiguës et deux zones voisines protégées. Avec les 207.000 hectares du Parc national La Amistad au Panama, ce site transfrontalier du patrimoine mondial couvre maintenant 570.045 hectares. L'UICN a noté que l'augmentation des Réserves de la cordillère de Talamanca-la-Amistad était peu importante, de 358.420 hectares à 363.045 hectares, soit environ 1,3%, et elle suggéré que le Comité approuve l'extension sans demander au Costa Rica de présenter une nouvelle proposition d'inscription.

Le Bureau a approuvé les limites modifiées des Réserves de la cordillère de Talamanca-la-Amistad (363.045 hectares) et du site transfrontalier du patrimoine mondial (570.045 hectares) et a félicité les autorités costaricaines du remembrement de leur partie du site du patrimoine mondial.

Shirakami-Sanchi et Ile de Yakushima (Japon)

Le Bureau a été satisfait d'apprendre que l'UICN, conformément à la demande du Comité lors de l'inscription de ces deux sites sur la Liste du patrimoine mondial en 1993, avait entrepris une mission pour évaluer leur état de conservation et avait conclu que la gestion de ces deux sites s'était nettement améliorée. Les deux sites disposent maintenant d'un plan de gestion bien conçu, impliquant les communautés locales et contenant des programmes spéciaux pour sensibiliser le public aux valeurs de patrimoine mondial du site. Le Bureau a noté que l'UICN et les autorités japonaises discutaient du rapport de la mission de l'UICN pour parachever les recommandations qui seront ensuite étudiées par les autorités japonaises en vue de leur mise en oeuvre.

Le Bureau a félicité les autorités japonaises du renforcement de la gestion de ces deux sites depuis leur classement comme patrimoine mondial en 1993, et les a encouragées à envisager de mettre en œuvre les suggestions faites dans le rapport de l'UICN.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

A sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, le Bureau a noté avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour assurer une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux du projet de production industrielle de sel dans ce site. Le Comité scientifique créé par le gouvernement mexicain pour mener l'étude d'impact environnemental du projet avait donné l'assurance que le projet de production industrielle de sel ne serait autorisé que si le Comité scientifique jugeait que le projet ne compromettrait pas la conservation des ressources naturelles de la région et ne constituait pas un risque pour la protection du patrimoine biologique du peuple mexicain.

Le Bureau a demandé au Comité scientifique de tenir le Centre et l'UICN informés de son travail pour juger de l'évaluation d'impact environnemental entreprise conformément au mandat établi par le Comité scientifique et qui doit être présentée par les initiateurs du projet de production industrielle de sel.

Le Bureau a pris note de la communication du 14 octobre 1997 du Gouvernement mexicain, confirmant qu'aucun nouveau projet n'avait été présenté depuis juillet 1996, pour l'exploitation du sel à El Vizcaino. Le Bureau a décidé de recommander au Comité de demander aux autorités mexicaines de tenir le Comité informé des travaux de la "Commission internationale pour la protection d'El Vizcaino", pour connaître l'évaluation d'un éventuel nouveau projet de production industrielle de sel.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

A sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, le Bureau a été informé d'un plan provisoire présenté par les autorités omanaises qui prévoit une nouvelle limite extérieure et des limites provisoires pour cinq zones de gestion, la construction d'un siège administratif, un centre d'accueil pour les visiteurs, un centre local de services et d'autres installations, le lancement de projets pilotes dans différents domaines dont le tourisme préservant l'environnement, et l'éventuelle affectation de ressources financières et humaines pour le développement du site en tant que premier Parc national d'Oman. Selon la demande du Bureau, les autorités omanaises ont présenté une carte indiquant la limite extérieure du Sanctuaire et les limites provisoires des cinq zones de gestion, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire. L'étude par l'UICN des informations présentées sur

la carte ainsi que le rapport sont en cours et seront prêts pour examen par le Bureau à sa vingt-deuxième session au milieu de l'année 1998.

Le Bureau a demandé à l'UICN de soumettre à la vingt-deuxième du Bureau à la mi-1998, ses conclusions sur l'examen des limites du site.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Le Bureau a rappelé que le Comité, lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa dernière session (Mérida, 1996) avait noté que la Loi spéciale sur le Lac Baïkal était en seconde lecture à la Douma et fait part de sa préoccupation concernant certains points relatifs à l'intégrité du site, y compris la pollution du lac. Le Centre a été informé que la Loi spéciale sur le Lac Baïkal a passé en seconde lecture à la Douma ; toutefois, le Président de la Fédération de Russie n'a pas signé la loi en raison de considérations juridiques. Durant la mission du Centre au Lac Baïkal en juillet 1997, des questions relatives au régime juridique de certaines parties situées le long de la limite du site, en particulier celle de la forêt de Sarminskal, le long de la limite du Parc national Pribaikalsi, ont été soulevées avec les autorités du Comité d'Etat pour l'Environnement et l'administration locale.

Le Bureau a exprimé sa préoccupation quant au caractère adéquat du régime juridique disponible pour la protection de l'ensemble du site du patrimoine mondial et prie les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur la situation de la Loi spéciale sur le Lac Baïkal et le statut légal des forêts adjacentes aux limites du site du patrimoine mondial.

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

Le Centre a reçu des informations concernant un projet de la compagnie minière "Terra" d'exploitation d'une mine d'or dans le bassin de la Kozhim (Parc naturel de Yugyd Va). Cette proposition de projet minier constitue une menace sérieuse à l'intégrité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau s'est déclaré sérieusement préoccupé du projet d'exploitation minière d'or dans le site du patrimoine mondial et a prié les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur la proposition, y compris des études d'impact environnemental qui pourraient avoir été menées. De plus, le Bureau a demandé aux autorités russes de tenir les autorités concernées de la République Komi pleinement informées des préoccupations du Bureau et de les faire participer aux discussions destinées à assurer l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau a rappelé que le Comité, à ses sessions de Berlin (1995) et de Mérida (1996), s'était montré préoccupé des impacts sur ce site d'un projet de construction portuaire devant être financé par le Japon, et de la création d'un vaste hôtel flottant. A sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, le Bureau a été informé que les autorités vietnamiennes avaient annulé le projet d'octroi d'une licence pour la création de cet hôtel. Le Bureau a encouragé les autorités vietnamiennes et japonaises à coopérer à la réalisation de l'étude environnementale de la JICA et a vivement engagé les autorités vietnamiennes à rechercher tous les moyens de réorienter les gros bateaux qu'il est prévu de faire passer par le site du patrimoine mondial après l'achèvement de la construction du port de Cailan. L'UICN a informé le Bureau que son Bureau à Hanoï avait conçu un projet de suivi de la conservation et de contrôle de l'environnement de la Baie d'Ha-Long qui, s'il était mis en oeuvre, permettrait aux autorités vietnamiennes d'atténuer les impacts environnementaux prévus en raison du projet de construction du port de Cailan.

Le Bureau a demandé aux autorités vietnamiennes de fournir au Centre, avant le 1^{er} mai 1998, le texte du mandat de l'étude environnementale financée par la JICA et a encouragé le Centre et l'UICN à travailler en collaboration avec l'Etat partie pour élaborer la proposition de l'UICN d'un projet à long terme de conservation de la Baie d'Ha-Long et rechercher des donateurs potentiels.

Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

Le Bureau, lors de sa vingt et unième session ordinaire de juin 1997, avait demandé à la direction du Parc de présenter, avant le 15 septembre 1997, une carte indiquant le projet de modification des limites du Parc consistant à supprimer une zone de 40 hectares autour du village de Zabljak ; ce projet de modification avait déjà été approuvé par le gouvernement de la République du Monténégro. De plus, le Bureau avait demandé aux autorités du Parc si elles estimaient nécessaire une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la Tara. Par ailleurs, le Bureau avait fait part de sa préoccupation quant aux plans d'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la Tara et avait suggéré d'obtenir davantage d'informations sur ces plans.

Le Bureau a demandé au Centre de prendre contact avec les autorités du Parc afin d'obtenir des informations avant le 1^{er} mai 1998, sur toutes les questions soulevées par le Bureau.

B. BIENS MIXTES (NATURELS ET CULTURELS)

- a) Biens mixtes dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau n'a pas recommandé l'inscription de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- b) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Bureau à sa vingt et unième session, a demandé à l'ICOMOS et l'UICN d'entreprendre une mission commune pour étudier la gestion et la conservation du site et élaborer des recommandations pour les mesures à prendre dans l'avenir. L'UICN et l'ICOMOS ont présenté les principales conclusions de ce rapport au Bureau, particulièrement en ce qui concerne les questions suivantes :

1. Gestion du Sanctuaire : la gestion intégrée du Sanctuaire est jugée essentielle et devrait inclure la participation de l'Institut national pour la Culture (INC), de l'Institut national pour les Ressources naturelles (INRENA) et du gouvernement de la région Inka.
2. Plan directeur : il est urgent de disposer d'un plan directeur pour le Sanctuaire. Un atelier technique pourrait être organisé pour lancer la préparation d'un tel plan.
3. Planification des interventions : il faudrait établir un programme de suivi et d'évaluation pour toutes les interventions nouvelles et en cours, particulièrement les vols d'hélicoptères entre Cuzco et Aguas Calientes, un projet de funiculaire ou de téléphérique pour accéder aux ruines de la ville Inka, la construction de routes, etc.
4. Tourisme : il est indispensable de gérer le tourisme et de le planifier scrupuleusement dans le cadre du plan directeur.
5. Etablissements humains : il a été signalé que des mesures étaient prises pour résoudre des problèmes d'occupation illicite du Sanctuaire ; cependant, il est à craindre que la pression exercée par le gouvernement local en faveur d'un accès routier n'entraîne de nouveaux problèmes causés par l'afflux d'occupants illicites et de chasseurs.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité, après étude du rapport de l'UICN et de l'ICOMOS, s'est déclaré préoccupé par l'insuffisance des mesures de gestion du Sanctuaire et demande instamment aux autorités péruviennes de créer une structure de gestion appropriée pour le site. Il leur recommande en outre de préparer un plan

directeur d'ensemble comme instrument directeur global pour la conservation, la planification, les interventions concernant l'infrastructure, le développement du tourisme, etc.

Le Comité demande aux autorités péruviennes d'étudier très attentivement les conclusions et recommandations du rapport et de transmettre leurs points de vue, ainsi que sur les mesures de suivi envisagées, puis de les adresser au Secrétariat avant le 15 avril 1998 au plus tard, pour que le Bureau les étudie à sa vingt-deuxième session."

- c) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note

Parc national du Kakadu (Australie)

L'UICN a fait état d'un projet d'exploitation d'une concession minière enclavée à l'intérieur de la zone du patrimoine mondial mais qui n'en fait pas partie. L'UICN a indiqué que 77 "points problématiques" avaient été identifiés dans cette proposition et que l'expert scientifique avait également laissé entendre qu'une nouvelle évaluation d'impact environnemental serait nécessaire en cas de modification de l'emplacement de l'usine de traitement. L'UICN reçoit des rapports de groupes australiens soucieux des impacts potentiels, certains ayant proposé d'envisager l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'ICOMOS a fait remarquer, malgré l'implantation de la mine à l'extérieur de la zone du patrimoine mondial, qu'il était nécessaire de protéger les sites sacrés importants et les valeurs spirituelles de la zone dans l'hypothèse d'une mise en service de la concession minière. Il s'est également déclaré préoccupé de voir que les propriétaires traditionnels n'avaient pas participé à la déclaration d'impact environnemental. L'ICOMOS a souligné la nécessité d'un suivi permanent de l'état des sites culturels aux abords immédiats du projet de mine.

Le Bénin a, par ailleurs, exprimé son soutien en ce qui concerne les préoccupations des propriétaires traditionnels et la nécessité de veiller à l'environnement culturel.

L'Australie a indiqué que les 77 "points problématiques" sont, en fait, des conditions que le gouvernement a imposées à la société d'exploitation minière. Le ministre de l'Environnement accorde une attention particulière à ces recommandations afin de protéger les valeurs du patrimoine mondial. L'exploitation minière ne commencera pas avant que ces conditions ne soient remplies. La question relative à la participation du peuple aborigène est reconnue comme un point important, et le gouvernement australien et la société d'exploitation minière se sont engagés à le consulter régulièrement. Le gouvernement australien a demandé une étude indépendante sur l'impact

social, à la demande des propriétaires traditionnels, et prépare actuellement des commentaires sur cette étude.

L'Australie a ajouté que l'exploitation des mines d'uranium se poursuit depuis vingt ans dans la zone, mais uniquement à l'extérieur du site du patrimoine mondial, sans produire d'effets notoires sur l'environnement, sous la surveillance suivie d'un organe scientifique statutaire indépendant.

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

L'UICN a présenté un rapport sur la procédure et la mise en œuvre de l'Accord régional forestier (ARF) signé le 8 novembre 1997 par le Premier ministre australien et le Premier ministre de l'Etat de Tasmanie. L'UICN a déclaré que la méthodologie thématique d'identification des valeurs du patrimoine mondial par un groupe d'experts indépendant était une approche exemplaire, qu'elle a été suivie d'un audit afin de s'assurer qu'on disposait de toutes les informations permettant de prendre des décisions en connaissance de cause. La concession du domaine public forestier à des fins de production et de protection a été octroyée au niveau politique et a donné lieu à des compromis. Il en résulte la possibilité d'apporter de modestes améliorations aux limites du site, bien que l'accord ne réponde pas aux aspirations de l'UICN et ne rencontre pas l'agrément de plusieurs de ses membres. Conclu pour vingt ans, l'accord stipule une action conjointe entre les deux gouvernements avant d'envisager toute proposition d'extension du site du patrimoine mondial.

L'Australie a répondu en se félicitant de la participation directe du Conseiller de l'UICN au travail scientifique qui a mené à ce résultat. Le gouvernement australien a estimé que la signature de l'ARF constituait un acquit important en matière de conservation en Tasmanie.

De manière générale, l'Australie a noté que le ministre de l'Environnement avait répondu de manière détaillée à toutes les questions évoquées précédemment. L'Australie avait prévu de dépenser 1,5 milliards de dollars pour la réparation des dommages et la mise en valeur de l'environnement et devrait approximativement dépenser cette année 21 millions de dollars pour le patrimoine mondial.

Enfin, le rapport de l'UICN signalait que son Comité national avait offert de réaliser un "audit" sur l'état de conservation de tous les sites australiens du patrimoine mondial. Ces rapports annuels seront disponibles pour les réunions du Bureau et du Comité en 1998.

C. PATRIMOINE CULTUREL

a) Biens culturels dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Butrinti (Albanie)

Le Bureau a étudié le rapport de la mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint sur le site du patrimoine mondial de Butrinti, Albanie (document d'information WHC-97/CONF. 207/INF.5). Il a pris note de la lettre du ministre albanais de la Culture datée du 20 novembre 1997 par laquelle elle souscrit entièrement au rapport et demande au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note du rapport de la mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint sur le site du patrimoine mondial de Butrinti, Albanie. Il se déclare sérieusement préoccupé par les dommages causés au site du patrimoine mondial et par son état de protection, de gestion et de conservation.

Le Comité note que le ministre de la Culture d'Albanie, par lettre datée du 20 novembre, a souscrit en tout point au rapport et a demandé au Comité du patrimoine mondial d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité se félicite du fait que le ministre ait confirmé la préoccupation du gouvernement albanais et son engagement à préserver les sites.

Le Comité, considérant que les critères stipulés au paragraphe 78 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sont remplis, décide d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité demande au Secrétariat de collaborer avec le gouvernement albanais à la mise au point d'un programme d'action de réhabilitation et d'entreprendre la coordination nécessaire pour sa mise en œuvre avec le gouvernement albanais, d'autres organisations et agences internationales telles que la Banque mondiale et l'Union européenne, ainsi que des organisations non gouvernementales, particulièrement la Fondation Butrint.

Le Comité alloue un montant de 100 000 dollars EU pour l'assistance d'urgence, dont 47 000 dollars EU pour la mise en œuvre des mesures immédiates proposées dans le rapport de la mission. Les sommes résiduelles devraient être affectées, après consultation avec le Président du

Comité, au développement et à la mise en oeuvre du programme de réhabilitation.

Le Comité demande au Secrétariat de présenter un rapport sur l'état d'avancement relatif aux mesures prises à la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial."

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Le Caire islamique (Egypte)

Mosquée Al-Azhar

Soucieux de préserver l'authenticité du monument, le Bureau a recommandé au Comité d'adopter la décision suivante :

"Le Comité recommande

- 1) aux autorités nationales responsables d'arrêter de toute urgence les travaux ;
- 2) à l'UNESCO de solliciter la coopération de l'Organisation de la Conférence islamique ;
- 3) au Centre du patrimoine mondial de désigner un expert d'un commun accord avec les autorités nationales responsables, afin de déterminer les actions de conservation à prendre ;
- 4) l'organisation d'une réunion pour sensibiliser les responsables des monuments religieux de la région à la notion d'authenticité ».

Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

Le Bureau a pris note des informations fournies. Dans la perspective de la présentation d'un rapport détaillé par expert au Comité, il a recommandé au Comité d'adopter la décision suivante :

"Le Comité

- 1) remercie les autorités éthiopiennes d'avoir demandé à l'Union européenne d'informer le Centre du patrimoine mondial du concours international pour la construction de cinq abris à Lalibela ;
- 2) note les résultats de la réunion tenue le 30 septembre à l'UNESCO entre l'Union européenne, le

Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO ;

- 3) recommande que le dossier du concours soit étudié pour intégrer les points de vue du consultant du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, afin de préserver la valeur de patrimoine mondial du site ;
- 4) donne son aval au programme de conservation préparé par le consultant de l'UNESCO-Centre du patrimoine mondial ;
- 5) souligne l'importance d'une préservation intégrée et d'un plan de gestion à long terme dans un site mis en péril par de nouveaux imprévus environnementaux et prie le Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission à Lalibela avant la fin janvier 1998, pour étudier la situation avec les autorités éthiopiennes et l'Union européenne, pour (a) assurer une protection à long terme des monuments dans le contexte de l'écosystème ; (b) intégrer les problèmes de développement de Lalibela ; et (c) établir un plan d'action du programme de conservation approuvé qui doit être demandé par les autorités éthiopiennes au titre du "Programme d'appui des initiatives dans le domaine de la conservation" (PSIC) de l'Union européenne."

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Suite à la demande de la vingt et unième session du Bureau, en juin 1997, le ministre de la Science, de la Recherche et de la Culture du Land de Brandebourg, a présenté un troisième rapport sur l'état de conservation du site de Potsdam qui traite des questions suivantes :

1. l'extension des limites du site du patrimoine mondial ;
2. l'élaboration d'un plan directeur pour le paysage culturel de Potsdam ;
3. l'achèvement des concours internationaux de développement urbain ;
4. l'impact de divers projets de construction sur les valeurs du paysage culturel de Potsdam ;
5. l'impact du projet d'unité de transport n°17.

Le Bureau a pris note avec grand intérêt du troisième rapport sur l'état de conservation du site présenté par les autorités allemandes et a décidé d'en renvoyer l'examen au Comité où un expert sera présent pour fournir des informations complémentaires.

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Conformément à la demande du Bureau à sa vingt et unième session, le ministre de la Culture, de la Jeunesse, de la

Famille et des Femmes du Land de Rhénanie-Palatinat, a présenté un rapport sur la protection et les mécanismes de gestion de l'amphithéâtre romain et de ses abords.

Le rapport indique que le projet qui a remporté le concours d'urbanisme pour la zone située au nord de l'amphithéâtre est en cours de réalisation et tiendra dûment compte d'un système romain d'alimentation en eau qui a été récemment découvert.

Pour ce qui concerne les bâtiments à l'est de Bergstrasser, ils sont partiellement achevés ou en cours de construction. La ville de Trèves fait remarquer que le volume architectural du bâti avait déjà été réduit, et que cela résulte d'un compromis pour limiter la surface des constructions dans cette zone.

La protection au titre de patrimoine national de la zone entourant l'amphithéâtre est en cours de discussion et la ville de Trèves analyse actuellement la manière de parvenir à une meilleure protection des zones non construites.

Considérant qu'une mission de l'ICOMOS a été entreprise quelques jours avant la session, le Bureau a décidé de renvoyer au Comité l'examen de l'état de conservation de ce bien.

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)

En réponse à la demande du Bureau du patrimoine mondial, le ministère de l'Education et de la Culture du Land de Basse - Saxe a présenté un rapport sur l'état de conservation et les plans de développement de la ville de Quedlinburg. Simultanément et conformément à la demande du Bureau, l'ICOMOS a entrepris une mission à Quedlinburg.

La mission a fait un rapport favorable sur l'efficacité des mesures déjà appliquées et sur la compétence de l'engagement des responsables de la gestion de la ville historique. Elle a également souligné l'importance de la préparation et de la mise en œuvre sans délais d'un plan de gestion pour le site du patrimoine mondial.

Le Bureau a décidé de transmettre les informations ci-dessus au Comité pour étude et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite le ministère de l'Etat fédéral de Basse - Saxe du premier rapport sur l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial.

Le Comité félicite les autorités et institutions allemandes - notamment la ville de Quedlinburg- de s'être fermement engagées à sauver ce site unique du patrimoine mondial de la destruction et de nouvelles démolitions malgré une situation économique dramatique.

Conscient de ces énormes difficultés et de la nécessité d'attirer des investisseurs, le comité engage toutefois les autorités respectives à ne pas permettre l'édification de nouvelles constructions qui pourraient endommager ou détruire l'ensemble historique de Quelinburg.

De plus, il prend note du concours d'architecture concernant six espaces libres et de la mise au point d'un plan directeur qui prendra également en compte les limites du site du patrimoine mondial.

Le Comité recommande à son Président de proposer une assistance technique sur demande pour l'achèvement du plan directeur.

Après examen approfondi du rapport représenté par le représentant de l'ICOMOS, le Comité demande aux autorités allemandes de présenter avant le 15 septembre 1998, pour étude, par la vingt deuxième session du Comité, un second rapport sur :

- les progrès réalisés en faveur de la sauvegarde du patrimoine historique ;
- les résultats du concours d'architecture ;
- l'adoption du plan directeur urbain."

Tyr (Liban)

Notant que la Direction générale des Antiquités a déjà mené une série d'actions en faveur de la conservation, mais préoccupé par les menaces qui subsistent, le Bureau recommande au Comité d'adopter la décision suivante :

"Le Comité félicite les autorités libanaises pour la qualité de travail de protection menée à bien et recommande qu'une attention toute particulière soit apportée à la préparation rapide d'un schéma directeur couvrant toutes les zones archéologiques de Tyr et ses environs, incluant la ville de Tyr. Le Comité rappelle aux autorités libanaises que le Secrétariat leur avait déjà fait part de sa disponibilité à contribuer techniquement et substantiellement à la préparation de pareils schémas directeurs pour tous les sites libanais du patrimoine mondial."

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

A la suite de la session du Bureau de juin 1997, les travaux de construction de la salle des fêtes du Rey Chico, située entre l'Alhambra et l'Albaicin sur la rive gauche du Rio Darro, ont été interrompus et une mission UNESCO-ICOMOS a été entreprise en novembre 1997.

Les conclusions de la mission ont été les suivantes :

1. Le bâtiment en lui-même ne pose pas de problèmes majeurs ;

2. Toutefois, l'utilisation du bâtiment comme salle des fêtes pour 1.000 personnes est incompatible avec le site (route d'accès, circulation, bruit, etc.). Il est donc recommandé de revoir l'utilisation du bâtiment ;
3. Les zones adjacentes au bâtiment doivent être déclarées "non constructibles" pour permettre l'aménagement du paysage de la vallée du Rio Darro ;
4. Le plan de gestion de l'Alhambra, du Generalife et de l'Albaicin doit être revu et intégré dans le plan de la ville de Grenade. Cela pourrait être supervisé par un comité scientifique auquel participerait l'UNESCO comme l'a recommandé le Bureau à sa dernière session en juin dernier.

Après étude des informations ci-dessus, le Bureau recommande au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité souscrit aux recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS et engage vivement les autorités espagnoles à les mettre en oeuvre. Le Comité demande aux autorités espagnoles de présenter un rapport sur l'avancement de leur mise en oeuvre d'ici le 15 avril 1998 pour examen par la vingt-deuxième session du Bureau."

Temple du soleil à Konarak (Inde)

Les fortes pluies des moussons de 1996 et 1997 ont causé un sérieux affaissement du remblai de sable et des fondations voisines qui soutiennent la très vaste construction en pierre du Temple du soleil. Dans l'intérieur vide du temple, auparavant soutenu par le remblai, des pierres branlantes ont déjà commencé à tomber. Des experts internationaux ont montré qu'il y avait un risque d'affaissement de la structure du temple à moins que des mesures immédiates de conservation ne soient prises.

Des fissures en différents endroits des murs de pierre, causées par la rouille due à la brise marine des crampons de fer soutenant les murs du temple, ont entraîné la chute de fragments de pierres. Cette détérioration progressive et l'instabilité de la construction aggravée par la forte mousson ont conduit le gouvernement indien à faire en septembre 1997 une demande d'assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial pour mener une étude de la structure afin de déterminer les mesures urgentes de conservation. Cette demande a été approuvée par la Présidence du Comité du patrimoine mondial. Le gouvernement prévoit de proposer d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a pris note des informations ci-dessus et a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité prie le gouvernement indien de présenter un rapport sur les conclusions de l'étude de la structure à entreprendre avec l'aide d'urgence octroyée par le Bureau à sa session de juin/juillet 1998. Par ailleurs, il prie le gouvernement indien

de tenir le Secrétariat informé d'ici là pour permettre à l'UNESCO de mobiliser davantage la coopération internationale afin de s'assurer de l'état actuel du bien pour entreprendre des mesures correctrices en cas de besoin."

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session en 1993, s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé l'éventualité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "la mission de 1993").

Depuis, le gouvernement népalais de Sa Majesté a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par la mission de 1993. Toutefois, le Bureau, à sa vingt et unième session (juin 1997), a décidé d'envisager de recommander l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt et unième session extraordinaire (novembre 1997) étant donné la détérioration persistante des zones de monuments de Baudghanath et de Kathmandu (deux des sept zones de monuments protégées au titre de la Convention).

Afin de faire une recommandation bien fondée au Comité, le Bureau a étudié le rapport sur l'état de conservation du bien présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté, rapport résumé accompagné de commentaires du Conseiller technique international de l'UNESCO figurant dans le document WHC-97/CONF.207/INF.2. Ce rapport fournit des informations complètes sur l'avancement réalisé pour chacun des seize points des recommandations de la mission de 1993.

L'Observateur du Népal a remercié le Bureau, le Comité et le Secrétariat de leur appui constant depuis 1993. Il s'est félicité que le Bureau ait reconnu les efforts importants faits par le gouvernement, particulièrement par le Département d'Archéologie et les municipalités de Bhaktapur et Patan (Latipur) et a déclaré que son gouvernement renforcerait ses efforts pour traiter les problèmes en suspens dans les zones de monuments de Kathmandu et Baudghanath. Il a appuyé la recommandation du Secrétariat préconisant une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais pour effectuer un examen approfondi de la situation avant la décision du Comité en vue de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter le texte suivant:

"Le Comité prend note des informations fournies par le gouvernement népalais de Sa Majesté et par le Secrétariat concernant l'application de la recommandation en seize points

de la mission d'étude UNESCO-ICOMOS de 1993.

Le Comité exprime ses remerciements au gouvernement népalais de Sa Majesté pour l'établissement de l'Unité de Contrôle du Développement et pour ses efforts en vue d'assurer une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu, ainsi que pour sa mobilisation d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Comité prend note des efforts spéciaux faits par les municipalités de Bhaktapur et de Patan pour la sauvegarde des zones de monuments placées sous leur autorité.

Toutefois, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhdhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité prie le Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, d'étudier l'éventualité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude doit prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité autorise l'octroi d'une somme d'un maximum de 35.000 dollars EU, au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude approfondie et élaborer un programme de mesures correctrices conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations. Le budget détaillé de cette activité doit être soumis à l'approbation du Président.

Par ailleurs, le Comité prie le gouvernement népalais de Sa Majesté de soumettre un rapport au Secrétariat pour présentation au Bureau à sa vingt-deuxième session en juin/juillet 1998, sur l'avancement des projets d'assistance internationale en cours ou nouveaux financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources, et sur les nouveaux progrès de la mise en oeuvre de la recommandation en seize points.

A partir des informations de l'étude et du rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité pourrait envisager ou non l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session."

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

Le Bureau à sa vingtième session extraordinaire a fait des

recommandations spécifiques aux autorités vietnamiennes sur la gestion et la conservation du site. Etant donné les incidents continuels de constructions illégales dans les zones tampons, le Secrétariat a apporté son aide au gouvernement en mobilisant l'appui international pour redresser cette situation.

Un projet de coopération décentralisée entre ville et la province de Huê, la ville de Lille (France) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est en préparation. La première phase du projet comprendra l'évaluation de la réglementation de la construction et la création d'une Maison du patrimoine au sein du Bureau local de planification urbaine en tant que service consultatif pour la population locale et les investisseurs.

Le Centre de conservation des monuments de Huê a informé le Secrétariat qu'un typhon qui a dévasté le centre du Viet Nam a causé des dommages importants aux bâtiments historiques à l'intérieur de la zone centrale de monuments et qu'une demande d'assistance est en préparation.

Le Bureau a recommandé que le Comité adopte le texte suivant :

"Le Comité prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant les dommages causés par le typhon du 24 septembre 1997 aux bâtiments historiques de Huê et des violations continues de la réglementation sur la construction dans les zones tampons qui pourraient compromettre l'intégrité de ce site. Le Comité se félicite de l'accord de coopération décentralisée entre la province de Huê, la ville de Lille et l'UNESCO, qui devrait permettre une étude approfondie de l'occupation des sols et de la réglementation sur la construction de la zone protégée et des zones tampons du site, ainsi que de la création de la Maison du patrimoine - service consultatif pour la population locale rattaché au bureau municipal de planification urbaine. Le Comité prie le gouvernement de présenter à la vingt-deuxième session du Comité un rapport écrit sur les options envisagées pour l'amélioration et la construction de routes qui auraient une incidence sur Huê, et sur les mesures entreprises pour mettre un terme aux infractions à la réglementation sur la construction. Le Comité prie également le gouvernement de fournir au Secrétariat un rapport technique sur l'impact du typhon dans le site."

- c) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il prenne note

Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)

Le Bureau a pris note des résultats du Séminaire international pour la préservation et la gestion de Joya de Ceren et a encouragé les autorités salvadoriennes à poursuivre l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la préparation d'un plan directeur pour le site et le plan de travail pour 1997-1999 pour la recherche archéologique. Il a prié les autorités de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation sur ces questions.

Le Canal du Midi (France)

Une organisation française non gouvernementale a transmis un rapport au Secrétariat concernant la construction d'une vaste décharge pour la réutilisation de déchets organiques qui devait se situer dans le proche voisinage du site du patrimoine mondial. L'ICOMOS a effectué une mission d'étude d'impact et a conclu sur la base des informations communiquées par les autorités françaises, que l'ensemble industriel ne risquait pas d'avoir des impacts négatifs sur le site du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport de l'ICOMOS concernant la construction de l'unité de compostage. Il a recommandé que lorsque l'opération devra être réalisée, les autorités françaises compétentes vérifient dans l'étude d'impact obligatoire pour ce type de projet que les mesures adéquates soient prévues pour éviter toute nuisance éventuelle sur le site.

Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

La Commission nationale française auprès de l'UNESCO a présenté au Secrétariat un rapport préparé par le ministère de l'Équipement concernant un programme de réhabilitation du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Ce programme prévoit un plan directeur pour la zone concernée et le remplacement de la digue par un pont, ainsi que le transfert du parking des visiteurs.

Le Bureau a pris note du rapport et a félicité les autorités françaises de ce programme de réhabilitation qui améliorera considérablement l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il a prié l'État partie de tenir le Comité informé de l'avancement de la mise en oeuvre de ce projet."

Bâtiments traditionnels asante (Ghana)

Satisfait des résultats de la formation pilote in situ, et constatant la nécessité de reformuler le plan de conservation en associant les populations locales, le Bureau a félicité les autorités ghanéennes d'avoir donné suite à la recommandation du Bureau de juin 1996, et les encourage à poursuivre la coopération avec le Centre du patrimoine mondial et

ICCROM/CRATerre-EAG, en vue de préparer un plan de conservation pour l'ensemble du site.

Site maya de Copan (Honduras)

Le Bureau a noté qu'à la suite du séminaire scientifique qui s'est tenu à Copan en juillet 1997, une équipe spéciale a été créée entre l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire (IHAH), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Institut Getty de conservation et la Smithsonian Institution. Elle conseillera et aidera à la mise en oeuvre d'un programme de suivi et de recherche sur deux ans, dont l'objectif est de préserver l'escalier hiéroglyphique à son emplacement d'origine.

Le Bureau a félicité le gouvernement hondurien de l'approche exemplaire adoptée dans l'étude des problèmes de conservation de l'escalier hiéroglyphique de Copan afin de préserver l'escalier in situ. Le Bureau a prié l'IHAH de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation à cet égard."

Fort d'Agra, Taj Mahal, Fatehpur Sikri (Inde)

La forte pollution de l'air autour de ces sites a entraîné la détérioration du marbre blanc, des incrustations de pierre et du grès de ces trois sites. L'Archaeological Survey of India (ASI) et le gouvernement indien ont systématiquement nettoyé les surfaces en pierre, remplacé les panneaux détériorés et pris des mesures pour réduire la pollution de l'air en imposant de strictes restrictions aux industries concernées. La construction prévue d'un nouvel ensemble industriel près du Taj Mahal a récemment été empêchée. Il est toutefois nécessaire de réaliser une estimation d'ensemble de l'origine et de l'impact de la pollution de l'environnement.

Une entreprise privée française, Rhône-Poulenc, va fournir 236.735 dollars EU pour financer un projet de recherche sur trois ans pour la conservation du Taj Mahal et des monuments du Fort d'Agra et pour créer un laboratoire de conservation au Fort d'Agra. Cela financera également la participation de l'UNESCO au programme de l'Accord TA-2474 pour l'amélioration de l'environnement et le développement durable du trapèze d'Agra et Mathura, co-financé par la Banque asiatique de développement.

Le Bureau a pris note de ces informations et a demandé aux autorités indiennes concernées de tenir le Secrétariat informé de l'avancement du projet de recherche, de la création du laboratoire de conservation et du programme de l'Accord TA-2474 pour l'amélioration de l'environnement et le développement durable du trapèze d'Agra et Mathura."

Quseir Amra (Jordanie)

Satisfait des travaux engagés pour le centre d'accueil des visiteurs dont les plans ont été financés par la France, le Bureau a prié les autorités jordaniennes d'envisager de présenter une demande d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial en tant que contribution à la construction du centre d'accueil pour les visiteurs. Le Bureau a félicité les autorités jordaniennes des résultats obtenus dans le site et recommande que tous ces efforts soient intégrés dans un plan d'ensemble pour la gestion du site que le Secrétariat pourrait aider à préparer.

Ville de Luang Prabang (République populaire démocratique lao)

Le Comité à sa vingtième session a noté les préoccupations exprimées par le Bureau quant aux méthodes de conservation non adaptées appliquées pour la rénovation de maisons et de temples de Luang Prabang, particulièrement l'utilisation de revêtement en ciment sur des bâtiments historiques. Le Bureau a vivement engagé le gouvernement à promulguer dès que possible la Loi sur la protection des biens culturels et à organiser une réunion d'information pour présenter le Plan de sauvegarde et de développement de la ville, afin de s'assurer que les projets de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site.

Le Bureau a pris note du rapport d'avancement du Secrétariat et a félicité le gouvernement de la République populaire démocratique lao et les autorités provinciales de Luang Prabang pour les nombreuses réussites dans le domaine de la protection de ce site au titre du projet commun Luang Prabang-Chinon-UNESCO, qui vont de l'adoption de mesures juridiques et de gestion, à la formation aux pratiques de conservation et à la production de matériaux de construction traditionnels.

Le Bureau s'est cependant déclaré préoccupé par la poursuite de l'utilisation de pratiques de conservation inadaptées pour les demeures historiques et l'emploi de certains matériaux de construction modernes qui compromettent non seulement l'authenticité mais aussi l'intégrité du site. Le Bureau a recommandé que des mesures d'application de la loi soient associées avec une sensibilisation du public et des activités de formation de la population locale afin d'assurer son engagement et sa participation qui sont essentielles pour la protection de ce site principalement constitué de bâtiments vernaculaires appartenant à des propriétaires privés.

Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)

Le Bureau a pris note de la communication du 26 septembre 1997 du Gouvernement mexicain et d'un rapport détaillé de la Délégation du Mexique sur les mesures prises par le

gouvernement mexicain pour la protection, la préservation et la gestion du site. Le rapport met l'accent sur la gestion du site, les mesures prises en ce qui concerne les zones commerciales et la création d'une commission pour le suivi des projets de développement dans la vallée de Teotihuacan. Le Délégué du Mexique a souligné le fait que les recommandations de la mission d'experts de l'UNESCO sur le site coïncident entièrement avec les mesures prises et prévues par les autorités.

Le Bureau a félicité les autorités mexicaines pour la réaction positive aux recommandations de la mission d'experts de l'UNESCO. Il a demandé aux autorités mexicaines de présenter un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations, d'ici le 15 avril 1998, pour examen par le Bureau à sa vingt-deuxième session.

Ile de Mozambique (Mozambique)

Satisfait de l'approche de réhabilitation intégrée pour la préservation de l'Ile de Mozambique et de la création d'un fonds-en-dépôt pour le financer, le Bureau a :

- (i) félicité les autorités du Mozambique de s'être engagées dans la mise en oeuvre du Programme de développement humain durable et de conservation intégrale de l'Ile de Mozambique ;
- (ii) noté que l'assistance du Fonds du patrimoine mondial a permis la préparation d'un programme d'ensemble qui donnera la possibilité aux autorités du Mozambique de mieux conserver et présenter le patrimoine de l'île ;
- (iii) demandé au Centre du patrimoine mondial de superviser la partie conservation du programme ;
- (iv) engagé le Bureau de l'UNESCO à Maputo à coordonner les activités avec des donateurs et le Secteur de la Culture pour rassembler des fonds supplémentaires et assurer la mise en oeuvre complète du Programme.

Mohenjo Daro (Pakistan)

Les vestiges dégagés de ce site continuent à être mis en péril par l'environnement. La Campagne internationale de 24 millions de dollars EU pour la sauvegarde de Mohenjo Daro, lancée par l'UNESCO et le gouvernement pakistanais en 1974, s'est achevée en septembre 1997. Le comité consultatif international de la campagne, lors de sa dernière réunion, a fait des recommandations au gouvernement pakistanais pour créer une structure administrative afin de gérer le site avec l'assistance d'experts internationaux.

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant la conclusion de la Campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro, et a demandé au gouvernement pakistanais de tenir le Secrétariat informé de la mise en oeuvre des recommandations finales du comité consultatif international, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de la structure administrative pour assurer la permanence des résultats de la campagne internationale.

Eglises baroques des Philippines (Philippines)

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation de l'église San Agustin à Paoay et de la demande d'assistance internationale présentée par le gouvernement philippin concernant l'organisation d'un atelier de formation visant à sensibiliser l'opinion publique et à assurer que des mesures de conservation adéquates soient prises pour préserver l'intégrité des Eglises baroques. Le Bureau a recommandé que le gouvernement poursuive ses efforts pour la sauvegarde de ce site et fasse un rapport sur le plan de restauration de l'église San Agustin, à Paoay, pour le présenter au Comité à sa vingt-deuxième session.

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne)

L'ICOMOS a fait les observations suivantes à la suite d'une mission entreprise sur le site, notamment en ce qui concerne l'aqueduc et ses environs :

- La circulation dans la zone située immédiatement à l'est de l'aqueduc pourrait poser des problèmes à l'avenir. Pour y remédier, la municipalité a mis au point un projet de déviation du trafic poids lourds plus à l'Est.
- Un permis de construire a été accordé avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour un bâtiment incongru sur une place située à l'ouest de l'aqueduc. Un compromis satisfaisant a été obtenu quant à la hauteur et à la dimension du bâtiment.
- L'état de conservation de l'aqueduc lui-même a fait l'objet d'une analyse approfondie et ne pose pas de problème majeur.

Le Bureau a pris note de ce rapport et a félicité les autorités de la ville de Ségovie des mesures positives qui ont été prises pour préserver l'intégrité de l'aqueduc et de ses environs à Ségovie.

Sites culturels du patrimoine mondial au Sri Lanka

Le Bureau a été informé par l'ICOMOS des difficultés techniques rencontrées dans la rédaction du rapport de la mission de suivi de l'ICOMOS en 1994 dans la Ville sainte d'Anuradhapura, la Cité historique de Polonnawura et la Ville ancienne de Sigiriya, rapport qui avait été demandé par le gouvernement du

Sri Lanka. L'ICOMOS a indiqué que ce rapport serait présenté pour approbation aux autorités du Sri Lanka et mis ensuite à la disposition du Bureau pour examen à sa vingt-deuxième session en juin/juillet 1998. Le rapport de la mission sur les trois autres sites du patrimoine mondial (Ville sacrée de Kandy, la Vieille ville de Galle et ses fortifications, le Temple d'Or de Dambulla) qui devait avoir lieu à la fin de décembre 1997, sera également disponible à cette date. Ainsi, le Bureau a décidé d'examiner l'état de conservation de ces sites à sa vingt-deuxième session.

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Après avoir pris note du rapport du Secrétariat concernant la situation du Tekiya Souleymaniah dans l'ancienne ville de Damas, le Bureau a remercié les autorités syriennes d'avoir coopéré avec les experts de l'UNESCO, et leur demande de préparer le prochain appel d'offres en coopération avec l'UNESCO, afin de donner suite au projet à la lumière des recommandations de ses experts et d'informer le Secrétariat avant le 31 mars 1998 de l'avancement réalisé.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Bureau a pris note du rapport de l'ICOMOS et s'est dit préoccupé par l'état de conservation des Zones historiques d'Istanbul, en particulier, par les techniques de conservation appliquées à Zeyrek. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter, d'ici le 15 avril 1998, un rapport sur les mesures de conservation prises pour maintenir la valeur mondiale du site qui sera examiné par le Bureau à sa vingt-deuxième session.

Itchan Kala, Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan)

Le Bureau a été informé par le Secrétariat, l'ICOMOS et l'ICCROM, de rapports selon lesquels d'importants travaux de ravalement et de reconstruction de monuments historiques, et de remplacement d'éléments d'architecture traditionnels par des matériaux modernes inappropriés sont en cours à Boukhara et Itchan Kala, ainsi qu'à Samarcande. Ces travaux, dont certains sont irréversibles, ont été menés dans la perspective des célébrations du 2500^e Jubilé et ont modifié l'aspect extérieur des deux sites du patrimoine mondial et de Samarcande, qui figure sur la Liste indicative.

L'ICCROM a également exprimé sa préoccupation au sujet de la démolition d'habitations vernaculaires traditionnelles dans certains quartiers qui entourent de grandes places autour des monuments, nuisant par là même à l'intégrité de la zone historique.

Le Bureau a été informé de la demande que le Secrétariat a adressée à l'ICOMOS concernant une mission d'évaluation réactive qui s'effectuera au début de 1998.

Par conséquent, le Bureau a décidé d'examiner les conclusions de la mission de l'ICOMOS à sa vingt-deuxième session en juin/juillet 1998 et de prendre les mesures appropriées.

Shibam et Zabid (Yémen)

Le Secrétariat et l'ICOMOS ont indiqué que les travaux de restauration ne sont pas conformes au caractère des monuments ni aux critères de conservation agréés.

Le Bureau a demandé au Secrétariat d'envoyer une mission au Yémen pour : 1) examiner les résultats de l'assistance d'urgence octroyée en 1994 ; 2) aider les autorités à la préparation d'une demande d'assistance du Fonds du patrimoine mondial pour la formation du personnel de l'Organisation pour la préservation des villes historiques du Yémen.

IV. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

IV.1 Le Bureau a examiné, lors de sa vingt et unième session extraordinaire, les propositions d'inscription de cinq sites naturels, deux sites mixtes et sept biens culturels.

A. PATRIMOINE NATUREL

Le Bureau a examiné quatre propositions d'inscription de sites naturels qui ont été renvoyées par le Bureau à sa vingt et unième session, et une nouvelle proposition d'inscription dont l'UICN a fait l'évaluation sur place en octobre 1997.

A.1 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Bureau a rappelé qu'il avait recommandé au Comité à sa vingt et unième session d'inscrire les deux sites suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo)
- le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo)

Après examen du document de travail WHC-97/CONF.207/2, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire le site suivant sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris
(République centrafricaine)

A.2. Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	----------------	--	----------

Ile Macquarie	629 Rev.	Australie	N(i)(iii)
---------------	----------	-----------	-----------

Le Bureau a rappelé qu'il avait renvoyé cette proposition d'inscription à l'Australie afin de pouvoir évaluer ces nouvelles données. Dans la présentation de son évaluation révisée, l'UICN a indiqué que la proposition avait été soumise pour la valeur géologique et non biologique du site et que la 16ème session du Comité avait demandé à l'Australie d'intégrer l'île Macquarie en tant que site international du patrimoine mondial avec les îles subantarctiques (Nouvelle-Zélande). L'Australie a fait savoir qu'elle avait consulté la Nouvelle-Zélande en 1996 et avait constaté que la Nouvelle-Zélande n'était pas prête à faire une proposition d'inscription conjointe. Le Bureau a été informé que la Nouvelle-Zélande avait envoyé le dossier d'inscription des îles sub-antarctiques pour étude par le Bureau lors de sa vingt-deuxième session. L'UICN a estimé que la base de cette proposition était trop étroite et a recommandé de différer la proposition d'inscription.

Après une longue discussion concernant (1) les valeurs géologiques et biologiques, (2) la souveraineté des Etats parties pour proposer l'inscription de sites et (3) la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé, le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander au Comité d'inscrire le bien au titre des critères (i) et (iii). Le site offre un exemple unique d'exposition de la crête océanique au-dessus du niveau de la mer et constitue un témoignage géologique d'une expansion des fonds océaniques à la limite de la plaque océanique située entre les plaques du Pacifique et indo-australienne, exposées avec des failles actives et des mouvements tectoniques permanents.

Le Bureau a encouragé les autorités australiennes à envisager à l'avenir une nouvelle proposition d'inscription avec les îles

sub-antarctiques de la Nouvelle-Zélande et à envisager d'ajouter des critères biologiques dans une proposition d'inscription reformulée. L'Australie a indiqué que le gouvernement australien était prêt à étudier ces deux propositions.

Les Sundarbans	798	Bangladesh	N(ii), (iv)
----------------	-----	------------	-------------

Le Bureau a rappelé qu'il avait suggéré que les autorités du Bangladesh envisagent d'étendre la proposition d'inscription pour inclure le Sundarbans East Wildlife Sanctuary et le Sundarbans South Wildlife Sanctuary. Le Bureau a félicité le gouvernement du Bangladesh d'avoir répondu favorablement à sa demande d'étendre les limites du site.

Le Bureau a décidé de recommander au Comité d'inscrire le site au titre des critères (ii) et (iv) comme étant l'une des zones de mangrove les plus vastes qui subsistent encore au monde, dotée d'une biodiversité exceptionnelle avec une faune très étendue, en particulier le tigre du Bengale, et qui constitue un exemple marquant de processus écologiques permanents (pluies de mousson, inondations, formation du delta, influence des marées et colonisation végétale).

Le Bureau a en outre encouragé les autorités du Bangladesh et de l'Inde à envisager la possibilité de créer un site transfrontalier avec le Parc national des Sundarbarns, en Inde, déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et limitrophe de ce site.

Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya	800	Kenya	N(ii), (iii)
---	-----	-------	--------------

Le Bureau a rappelé qu'il avait exprimé sa préoccupation quant à la déforestation illicite et aux empiétements sur les pentes du Mont Kenya et qu'il avait recommandé que les autorités kenyanes réduisent la taille de l'aire proposée à l'inscription en excluant les forêts où ces impacts sont notoires. Le Bureau a félicité les autorités kenyanes d'avoir répondu à la demande du Bureau et fourni des détails sur les mesures qu'elles comptent prendre pour améliorer la gestion de la zone boisée, ainsi qu'une carte détaillée des limites révisées du bien. Le Bureau a, cependant, encouragé l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour assurer une meilleure protection de la Réserve forestière.

Le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la base des critères (ii) et (iii) comme l'un des paysages les plus imposants d'Afrique de l'Est avec ses sommets accidentés couronnés de glaciers, ses landes afro-alpines et ses forêts d'une grande diversité, qui illustrent des processus écologiques exceptionnels.

A.3 Biens que le Bureau a différés

Réserve nationale de Maasai Mara 799 Kenya

Le Bureau a noté que le site, en tant que tel, ne répond pas aux critères naturels et qu'il constitue une partie intégrante de l'écosystème du Serengeti. Le Bureau a été informé que les autorités tanzaniennes n'étaient pas actuellement en mesure d'envisager cette proposition d'inscription comme une extension du Parc national de Serengeti, site du patrimoine mondial de Tanzanie.

Le Bureau a donc différé cette proposition et encouragé les autorités kenyanes à collaborer avec le gouvernement tanzanien en vue de parvenir à un accord transfrontalier pour étendre le site du patrimoine mondial du Serengeti afin qu'il comprenne la Réserve nationale de Maasai Mara.

A.4 Bien que le Bureau a renvoyé au Comité

Réserve naturelle 807 Mexique
El Triunfo

Après avoir pris note de l'évaluation faite par l'UICN, le Bureau a décidé de présenter cette proposition d'inscription à la vingt et unième session du Comité.

B. BIENS MIXTES

B.1 Biens que le Bureau a recommandés pour inscription

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Pyrénées-Mont Perdu	773	France/Espagne	N(i),(iii) C(iii),(iv),(v)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt et unième session, il avait recommandé que le Comité inscrive ce site sur la base des critères naturels (i) et (iii). Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques, y compris de profonds canyons et des cirques spectaculaires. Il présente également un paysage panoramique exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes et des forêts sur les pentes montagneuses. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation.

En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Bureau a décidé de recommander que le Comité inscrive le bien au titre des

critères (iii), (iv) et (v) : la zone Pyrénées - Mont Perdu entre la France et l'Espagne offre un paysage culturel exceptionnel qui allie la beauté du paysage à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe.

Le Bureau a, par ailleurs, encouragé la France à envisager d'inclure le village de Bestué et ses environs, y compris ses panoramas spectaculaires de champs en terrasses.

Parcs nationaux de Sibiloï/Ile Centrale	801	Kenya	N(i),(iv)
--	-----	-------	-----------

A sa vingt et unième session, le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères naturels (i) et (iv) en raison de la découverte des gisements fossiles dans le site qui ont permis la reconstitution scientifique de l'environnement paléologique de tout le bassin du lac Turkana au Quaternaire. L'écosystème du lac Turkana avec son avifaune variée et son environnement désertique constitue un laboratoire exceptionnel pour l'étude des communautés végétales et animales. Le Bureau a exprimé sa préoccupation et attiré l'attention des autorités kenyanes quant au pacage de grands troupeaux d'animaux domestiques dans les Parcs.

En ce qui concerne les valeurs culturelles du Parc, le Bureau a noté que l'ICOMOS avait achevé l'étude comparative des gisements fossiles hominidés qui accorde la plus grande importance au Koobi Fora. Le Bureau a, cependant, décidé de différer la proposition d'inscription, au titre des valeurs culturelles, pour permettre à l'Etat partie de délimiter clairement la partie culturelle de cette proposition qui ne concerne pas la même zone que la partie naturelle.

C. PATRIMOINE CULTUREL

C.1 Bien dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Butrinti (Albanie)

C.2 Biens dont le Bureau a recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
-------------	----------------	--	----------

Vieille ville de Lijiang	811	Chine	C(ii),(iv) (v)
--------------------------	-----	-------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Lijiang est une ville ancienne exceptionnelle sise dans un paysage spectaculaire. Elle représente la fusion harmonieuse de différentes traditions culturelles qui engendreront un paysage urbain d'une qualité exceptionnelle.

Château de San Pedro de la Roca, Santiago de Cuba	841	Cuba	C(iv),(v)
---	-----	------	-----------

L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il était satisfait du plan de gestion révisé ainsi que des cartes indiquant les limites du site proposé.

Suite à la recommandation positive de l'ICOMOS, le Bureau décide de recommander au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (iv) et (v). Le château de San Pedro de la Roca et les ouvrages défensifs qui lui sont associés sont d'une valeur exceptionnelle. En effet, ils constituent l'exemple le plus vaste et le plus complet des principes d'ingénierie militaire de la Renaissance adaptés aux impératifs des puissances coloniales européennes dans les Caraïbes.

Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	826	Italie	C(ii),(iv) (v)
---	-----	--------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères (ii), (iv) et (v). La Riviera de Ligurie orientale, entre Cinque Terre et Portovenere, est un site culturel d'une valeur exceptionnelle qui illustre l'interaction harmonieuse instaurée entre l'homme et la nature, pour produire un paysage dont la qualité panoramique est absolument remarquable et traduit un mode de vie traditionnel existant depuis un millier d'années et qui continue à jouer un rôle socio-économique de premier plan dans la vie de la communauté.

La côte amalfitaine	830	Italie	C(ii),(iv) (v)
---------------------	-----	--------	-------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii), (iv) et (v). Avec ses exceptionnelles valeurs culturelles et naturelles issues d'une topographie très accidentée et de l'évolution historique, la côte amalfitaine constitue un exemple exceptionnel de paysage méditerranéen.

Zone archéologique d'Agrigente	831	Italie	C(i),(ii), (iii),(iv)
-----------------------------------	-----	--------	--------------------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce site sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), et (iv). Agrigente est l'une des plus grandes cités antiques du bassin méditerranéen. Son état de conservation est exceptionnellement intact et sa grande rangée de temples doriques constitue l'un des plus extraordinaires ensembles de monuments de l'art et de la culture grecs.

Fort de Rohtas	586Rev.	Pakistan	C (ii), (iv)
----------------	---------	----------	--------------

Le Bureau recommande au Comité d'inscrire ce bien sur la base des critères (ii) et (iv). Le Fort de Rohtas représente un exemple exceptionnel de l'architecture militaire musulmane dans le centre et le sud de l'Asie, incorporant les traditions architecturales et artistiques de la Turquie et du sous-continent indien pour créer le modèle de l'architecture moghole qui sera raffiné et remodelé par la suite.

C.3 Bien que le Bureau a différé

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'Article 11 de la Convention)	Critères
Site et monuments archéologiques de Bagan (Pagan)	796	Myanmar	C(i),(ii),(iii) (iv),(v)

Le Bureau décide de différer l'examen de cette proposition. Tout en reconnaissant l'importance universelle incontestable de Bagan, il insiste sur la nécessité pour l'Etat partie de définir la zone centrale de protection et une zone tampon significative et d'adopter des mesures légales pour en assurer effectivement le respect. Le Bureau demande donc au Secrétariat d'aider l'Etat partie à présenter une demande d'assistance préparatoire pour accélérer la mise en place d'une protection adéquate de cet important site.

V. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

V.1 Le Bureau a examiné les demandes d'assistance internationale présentées par les Etats parties et les organes consultatifs dans le document de travail WHC-97/CONF.207/4 et WHC-97/CONF.207/4Add. Conformément aux paragraphes 91-117 des Orientations, le Bureau a pris des décisions concernant les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel et culturel entre 20.000 dollars EU et 30.000 dollars EU (compris) et a recommandé au Comité les décisions concernant les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel pour un montant supérieur à 30.000 dollars EU. Compte tenu du temps limité qui lui était imparti, le Bureau n'a pas été en mesure de formuler de recommandations au Comité en ce qui concerne les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine culturel pour un montant supérieur à 30.000 dollars EU. Par conséquent, le Bureau a transmis directement ces demandes pour examen par le Comité.

V.2 Le Bureau a, par ailleurs, pris note des demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel et culturel, ayant déjà été recommandées par le Bureau à sa vingt et unième session en juin 1997, pour approbation par le Comité.

V.3 Les décisions, les recommandations et les commentaires du Bureau concernant les demandes d'assistance internationale se rapportant au patrimoine naturel et culturel qui doivent être transmis à la vingt et unième session du Comité ont été résumés dans le Tableau suivant.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Le Président a annoncé que la réunion de l'Organe consultatif aurait lieu immédiatement après la session du Bureau.

VII. CLOTURE DE LA SESSION

Le Président a remercié les membres du Bureau, le Rapporteur, les organismes consultatifs, les observateurs et le Secrétariat de leur contribution à la vingt et unième session extraordinaire. Il a ensuite déclaré close la vingt et unième session extraordinaire du Bureau.